



Assemblée générale

Distr. générale
20 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 117 de l'ordre du jour

Régime des pensions des Nations Unies

Régime des pensions des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions¹, dans lequel figurait le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003². Le Comité consultatif était également saisi du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse (A/C.5/59/11). Au cours de l'examen de ces questions, le Comité s'est entretenu avec le Président du Comité mixte, des représentants du Secrétaire général, ainsi qu'avec l'Administrateur de la Caisse et ses collaborateurs.

2. Les recommandations et décisions adoptées par le Comité mixte à sa cinquante-deuxième session qui appellent une décision de l'Assemblée générale sont énumérées au paragraphe 11 du rapport du Comité mixte¹. Celles que le Comité mixte communique pour information sont indiquées au paragraphe 12. Il ressort des paragraphes 4 à 6 du rapport que le Comité mixte a longuement examiné un grand nombre de questions dont certaines appellent de plus amples analyses et seront examinées par le Comité permanent en 2005. **Le Comité consultatif estime qu'il serait possible de simplifier le rapport en présentant dans des annexes certaines données détaillées et statistiques, en particulier celles qui concernent les questions abordées dans le chapitre IV (questions actuarielles), le chapitre V (placements de la Caisse), le chapitre VI (états financiers de l'exercice biennal) et le chapitre VIII (dispositions relatives aux prestations de la Caisse).**

II. Questions actuarielles

3. Les paragraphes 16 à 67 du rapport du Comité mixte¹ sont consacrés aux questions actuarielles et, notamment, aux résultats de la vingt-septième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2003. Les résultats de la précédente

évaluation, arrêtée au 31 décembre 2001, ont été présentés à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, en 2002³. L'évaluation actuarielle a pour objet de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs de la Caisse seront suffisants au regard de ses obligations. Pour la vingt-septième évaluation ordinaire, le Comité d'actuaire a proposé le jeu d'hypothèses 4,5/7,5/4 (soit une augmentation annuelle de la rémunération considérée aux fins de la pension de 4,5 %, un taux d'intérêt nominal de 7,5 % et un taux d'inflation annuel de 4 % pour le calcul de l'ajustement des pensions servies), que le Comité mixte a approuvé (voir rapport du Comité mixte¹, par. 21).

4. La vingt-septième évaluation a fait apparaître un excédent actuariel égal à 1,14 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, soit un montant de 1 949 600 000 dollars, le quatrième excédent consécutif de la décennie (ibid., tableau 5). Compte tenu des résultats de cette évaluation ordinaire, le Comité mixte a souscrit à la position du Comité d'actuaire selon laquelle le taux de cotisation en vigueur, fixé à 23,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, est suffisant pour assurer le versement des prestations prévues par le régime (ibid., par. 39). Un tableau montrant l'évolution des résultats de l'évaluation actuarielle de la Caisse depuis 1976, exprimés tant en dollars qu'en pourcentage des obligations prévues, a été remis au Comité consultatif (voir annexe ci-après). **Le Comité consultatif réaffirme sa position antérieure et estime, comme le Comité d'actuaire, qu'il faut maintenir le taux de cotisation en vigueur, fixé à 23,7 %. À ce sujet, il rappelle à nouveau les dispositions de la résolution 53/210 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1998, selon lesquelles le Comité mixte devrait continuer à suivre étroitement l'évolution des résultats des évaluations actuarielles de la Caisse, sans chercher aucunement à abaisser le taux de cotisation en vigueur ou à modifier aucun autre paramètre tant que les évaluations à venir n'auraient pas fait apparaître une succession régulière d'excédents actuariels (voir A/57/490, par. 4).**

III. Placements de la Caisse

5. La valeur de réalisation des actifs de la Caisse est passée de 21 milliards 789 millions de dollars le 31 mars 2002 à 26 milliards 589 millions de dollars le 31 mars 2004, soit une augmentation de 4,8 milliards de dollars ou 22 %. Le taux de rendement global actualisé de la période considérée a atteint 8,7 % (voir rapport du Comité mixte¹, par. 77). Le Comité consultatif a été informé que la valeur de réalisation était de l'ordre de 26,2 milliards de dollars au 1^{er} septembre 2004. Il prend note des résultats positifs enregistrés au cours de la période considérée. Sur les 20 dernières années, la Caisse a obtenu un rendement annuel moyen très légèrement supérieur à la variation de l'indice de référence (10,7 % contre 10,6 %) (ibid., par. 80). **Sachant que la valeur de réalisation du portefeuille de la Caisse subit des fluctuations⁴, le Comité souligne à nouveau que tous les placements de la Caisse doivent satisfaire aux critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité. Cette politique de placement a été préconisée à plusieurs reprises par le Comité consultatif, le Comité mixte de la Caisse et l'Assemblée générale.**

6. Conformément à la résolution 36/119 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1981, et compte tenu des principes mentionnés ci-dessus, la Caisse a augmenté ses placements dans les pays en développement, dont le montant est passé

de 1,1 milliard de dollars au 31 mars 2002 à 1,7 milliard de dollars au 31 mars 2004, soit une augmentation de 55 % (voir rapport du Comité mixte¹, par. 84, et A/C.5/59/11, par. 24 et 25). En diversifiant largement ses placements par catégories d'actifs, monnaies et zones géographiques, la Caisse a réduit les risques de change et de marchés auxquels son portefeuille est exposé (voir A/C.5/59/11, par. 11 à 14).

7. Une forme de diversification est le placement dans des valeurs immobilières; l'objectif de la Caisse est d'y consacrer 7 % du portefeuille (voir rapport du Comité mixte¹, par. 90). Le Comité consultatif note à ce sujet que le placement direct effectué dans un immeuble sis 222 East 41st Street à New York fait l'objet des paragraphes 81 à 86 du rapport du Comité des commissaires aux comptes². La Caisse a vendu ce bien avec une plus-value de l'ordre de 30,6 millions de dollars, qui représente un taux de rendement annualisé d'environ 10 % du montant de la vente. **Cela étant, le Comité consultatif estime, comme le Comité des commissaires aux comptes, que l'acquisition de l'immeuble aurait pu être effectuée de manière plus transparente (ibid., par. 83 et 86). Il espère qu'à l'avenir les transactions immobilières seront traitées avec la même transparence que les opérations sur actions. Il souscrit à la position du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle le Manuel de placement et les autres directives du Service de la gestion des placements de la Caisse devraient être modifiés avant d'effectuer une transaction et non à titre rétroactif.**

8. Le Comité consultatif a été informé que le Service de la gestion des placements était en cours de réorganisation et que, dans ce cadre, ses politiques, procédures et pratiques seraient passées au crible. On a entrepris une étude approfondie à cet effet, en partant des constatations et recommandations formulées lors de missions d'audit et d'examen précédents (voir également A/58/725, par. 7 à 13). On a indiqué au Comité que les procédures du Service étaient conformes aux normes du secteur d'activité et que son personnel respectait les règles de déontologie du CFA Institute (ibid., par. 15).

9. Le Comité consultatif a également appris que, sur la suggestion des auditeurs internes et du Comité des commissaires aux comptes, la Caisse avait l'intention de modifier les dispositions relatives à ses dépositaires. À l'heure actuelle, la garde des titres est confiée à divers dépositaires dans les pays où la Caisse a des placements, ceux-ci étant comptabilisés dans un compte ouvert au nom de l'Organisation des Nations Unies pour le compte de la Caisse. Ces actifs sont différents de ceux confiés à la garde de trois dépositaires régionaux. Un comptable centralisateur est chargé de regrouper les informations comptables et de gestion communiquées par les dépositaires. Tirant parti du fait que les contrats conclus avec le comptable centralisateur et les dépositaires arrivent à échéance au début de 2005, le Service de la gestion des placements s'efforce de trouver une autre formule dans laquelle il n'y aurait plus qu'un dépositaire assumant aussi les fonctions de comptable centralisateur. Il a déjà engagé le processus de sélection du nouveau prestataire.

IV. Comité des placements

10. L'article 20 des Statuts de la Caisse dispose que les membres du Comité des placements sont nommés par le Secrétaire général après avis du Comité mixte et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et que leur nomination est confirmée par l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a informé

le Comité mixte et le Comité consultatif que deux membres de longue date du Comité permanent lui avaient fait savoir qu'ils ne pourraient plus siéger au Comité, et qu'un autre membre s'était démis de ses fonctions en juillet, avec effet en décembre 2004. Il leur a également communiqué le nom d'un membre du Comité des placements dont il proposerait à l'Assemblée générale de reconduire le mandat pour trois ans et ceux de deux nouveaux membres ordinaires qu'il se proposait de nommer pour un mandat de trois ans, avec effet au 1^{er} janvier 2005, ainsi que le nom d'un membre coopté qu'il se proposait de nommer membre ordinaire en remplacement d'un membre démissionnaire, dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2006. Le Comité consultatif a écrit au Secrétaire général pour lui donner son accord.

11. Le Comité consultatif a été informé qu'on avait réexaminé le rôle, les attributions et les fonctions du Comité des placements, élaboré un mandat pour cet organe et défini les critères à remplir pour en être membre. **Souscrivants aux vues du Comité mixte à ce sujet et sachant que la Caisse a pour politique de largement diversifier ses placements par monnaies, catégories d'actifs et zones géographiques, le Comité invite le Secrétaire général à désigner comme membres du Comité des placements des personnes originaires de différentes parties du monde qui ont une longue expérience de la gestion de placements dans les différentes catégories d'actifs composant le portefeuille de la Caisse.**

V. États financiers de la Caisse et rapport du Comité des commissaires aux comptes

12. Le Comité mixte a examiné et approuvé les états financiers de la Caisse pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 et les données connexes relatives aux opérations, et a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers et les opérations de la Caisse (rapport du Comité mixte¹, par. 5). Il note que les renseignements présentés dans le tableau récapitulatif des opérations de la Caisse (ibid., par. 13 à 15) ne font pas apparaître le montant total des dépenses que représentent les prestations versées, les frais d'administration et les frais de gestion du portefeuille.

13. Le Comité des commissaires aux comptes aborde dans son rapport² les questions qu'il juge utile de porter à l'attention du Comité mixte et de l'Assemblée générale (voir par. 8 de ce rapport). Le Comité consultatif note, aux paragraphes 11 et 12, qu'en mai 2004, 11 des 27 recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001 n'avaient été que partiellement appliquées et que 9 ne l'avaient pas été du tout. Il a été informé que parmi celles-ci certaines concernaient la rationalisation des méthodes et procédures relatives aux opérations bancaires de la Caisse. Ces recommandations seront appliquées après que les nouveaux arrangements conclus avec les banques seront devenus effectifs, au début de 2005. **Le Comité consultatif partage les préoccupations du Comité des commissaires aux comptes et insiste sur la nécessité d'appliquer pleinement, dans les meilleurs délais, les recommandations de cet organe qui ont été approuvées par l'Assemblée générale.**

14. Les dispositions relatives à l'audit interne font l'objet des paragraphes 111 à 117 du rapport du Comité mixte¹. Le Comité consultatif constate que, compte tenu

des observations qu'il avait présentées à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session (A/57/490, par. 26), le Comité des commissaires aux comptes a évalué les capacités et les compétences professionnelles sur lesquelles devait pouvoir compter le Bureau des services de contrôle interne pour assurer des services d'audit interne des activités d'administration et de placement de la Caisse, selon les normes généralement admises pour l'audit interne des caisses de retraite. Il prend note des mesures adoptées pour régler le problème des modalités d'audit interne de la Caisse, qui sont décrites aux paragraphes 114 à 143 du rapport du Comité des commissaires aux comptes². Il note que le Comité mixte s'est déclaré satisfait du nouvel esprit de coopération dont faisait preuve le Bureau des services de contrôle interne et la Caisse et des dispositions adoptées pour leur collaboration. Le Comité consultatif a reçu copie de la Charte de l'audit interne approuvée par le Comité mixte.

15. Sur un point connexe, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que la Caisse crée une fonction de déontologue (ibid., par. 113). Le Comité consultatif note que, conformément à cette recommandation, une proposition concernant le personnel nécessaire sera présentée au Comité permanent en 2005, dans le cadre du projet de budget de la Caisse pour l'exercice biennal 2006-2007 (voir rapport du Comité mixte¹, par. 122). Le Comité des commissaires aux comptes a par ailleurs indiqué au paragraphe 127 de son rapport² que le Bureau des services de contrôle interne avait adopté les normes de l'Institute of International Auditors reconnues au plan international. Ces normes disposent que les vérificateurs doivent être libres de toute interférence lorsqu'ils délimitent le champ de l'audit interne, mais que la fonction d'audit interne doit être placée sous l'autorité d'un comité d'audit et des échelons supérieurs, eux-mêmes chargés de fournir des directives en la matière.

16. Le Comité des commissaires aux comptes a fait observer que la Caisse n'avait pas de comité d'audit et que le Comité mixte ne pouvait agir en cette qualité, compte tenu de sa taille, de sa composition et de la périodicité de ses réunions. À son avis, un comité d'audit aurait pu empêcher que certains problèmes ne surviennent dans le passé, voire régler certains de ceux qui se sont posés. Il a donc recommandé, aux paragraphes 128 et 129 de son rapport², que la Caisse crée un comité d'audit en se prévalant de l'article 49 a) des Statuts de la Caisse et compte tenu du paragraphe 6 de la résolution 57/278 A de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2002, relatif à l'examen des structures de gouvernance. Au paragraphe 116 du rapport du Comité mixte¹, le Comité consultatif note que celui-ci a décidé d'attendre pour se prononcer sur la création d'un comité d'audit et que le Comité permanent réexaminera la question en 2005 au vu des conclusions d'une étude du secrétariat de la Caisse sur l'opportunité de constituer un tel organe, son mandat de référence éventuel et les autres aspects de la question. **Le Comité consultatif estime que si le Comité mixte recommande de créer un comité d'audit, celui-ci devra être composé de membres ayant une expérience de l'audit interne dans d'autres organismes des Nations Unies et d'autres caisses de retraite.**

VI. Dispositions relatives aux prestations de la Caisse

17. Les dispositions relatives aux prestations de la Caisse font l'objet des paragraphes 142 à 199 du rapport du Comité mixte¹. Le Comité consultatif note que

celui-ci a souscrit à la recommandation du Comité d'actuaire incitant à faire preuve de prudence dans l'emploi de l'excédent actuariel. **Le Comité consultatif partage également ce point de vue.** Compte tenu des résultats positifs de l'évaluation actuarielle, le Comité mixte a décidé de recommander à l'Assemblée générale deux mesures dont le coût actuariel total est estimé à 0,15 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, ce qui laisserait une marge de protection de 1 % environ contre d'éventuelles fluctuations actuarielles et financières (voir *ibid.*, par. 146 à 149). **Le Comité approuve les recommandations du Comité mixte relatives à ces propositions, comme indiqué ci-après.**

18. **Le Comité consultatif approuve la première mesure proposée par le Comité mixte, lequel recommande à l'Assemblée générale d'approuver l'élimination progressive de la réduction de 1,5 point de pourcentage de l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation qui est appliquée aux prestations servies (*ibid.*, par. 11 a), 146 et 147).**

19. **Le Comité consultatif souscrit également à la deuxième recommandation du Comité mixte, consistant à modifier le système d'ajustement des pensions de façon à prévoir une prestation minimale garantie, ajustable, égale à 80 % du montant de la filière dollar des États-Unis, modification qui entrerait en vigueur le 1^{er} avril 2005 et n'aurait pas d'effet rétroactif (*ibid.*, par. 11 a), 149 et 182).**

VII. Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2004-2005

20. Le Comité mixte a examiné les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2004-2005 et approuvé des ressources additionnelles d'un montant de 5 340 700 dollars pour financer des travaux dans les nouveaux locaux de la Caisse (3,6 millions de dollars), l'achat de mobilier et de matériel pour ces locaux (1,5 million de dollars) et les services du personnel temporaire (240 700 dollars) nécessaire du fait du volume de travail additionnel découlant de l'application des recommandations relatives à l'ajustement des pensions. Le crédit de 5,1 millions de dollars approuvé au titre de l'exercice biennal 2002-2003 pour financer des travaux de rénovation et l'achat de mobilier et d'équipement pour les nouveaux bureaux de la Caisse n'a pas été utilisé, le contrat de bail et les accords connexes n'ayant pas été conclus pendant l'exercice (voir *ibid.*, par. 134). **Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité mixte tendant à ce que l'Assemblée générale approuve des ressources additionnelles d'un montant de 5 340 700 dollars au titre des frais d'administration de la Caisse pour l'exercice biennal 2004-2005. Le montant total révisé des frais d'administration prévus pour l'exercice s'élèverait à 41 011 800 dollars [*ibid.*, par. 11 c)].**

21. Le Comité consultatif note, au paragraphe 109 du rapport du Comité mixte¹, que les membres de cet organe se sont inquiétés de l'augmentation récente des frais d'administration. Il note également que le Comité des commissaires aux comptes a indiqué, aux paragraphes 91 à 93 de son rapport², que les frais bancaires afférents aux opérations restaient inclus dans les frais de gestion du portefeuille alors qu'ils devraient être considérés comme des frais d'administration. Le montant total de ces derniers s'est élevé à 18,1 millions de dollars au cours de l'exercice biennal 2000-2001. Le montant révisé prévu pour l'exercice 2004-2005 s'élève à 41 millions de

dollars, comme indiqué plus haut (voir *ibid.*, par. 88). **Le Comité consultatif reste préoccupé par la tendance à la hausse des dépenses d'administration de la Caisse et a l'intention de revenir sur cette question lorsqu'il examinera le budget d'administration de la Caisse pour l'exercice biennal 2006-2007.**

VIII. Questions diverses

22. Le Comité mixte a examiné un certain nombre d'autres questions, au sujet desquelles il a formulé dans son rapport¹ des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale, qui est invitée à approuver :

a) L'accord de transfert révisé conclu en 2002 entre la Caisse et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, lequel annulerait et remplacerait, avec effet au 1^{er} janvier 2005, l'accord de transfert existant entre les deux régimes de retraite [par. 11 d) et 211 à 213];

b) Le projet de nouvel accord de transfert négocié entre la Caisse et l'Organisation mondiale du commerce, lequel annulerait et remplacerait l'accord existant, avec effet au 1^{er} janvier 2005 [par. 11 e) et 217];

c) L'affiliation de l'Union interparlementaire à la Caisse, sous réserve que l'Administrateur de la Caisse et Secrétaire du Comité mixte confirme à l'Assemblée générale que l'Union remplit toutes les conditions requises [par. 11 f) et 224];

d) Les projets de nouvel accord de transfert entre la Caisse et, respectivement, l'Union postale universelle et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires⁵.

Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité mixte.

23. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que le Comité d'actuaire avait examiné les projets d'accord de transfert entre l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que la demande d'affiliation de l'Union interparlementaire, et était parvenu à la conclusion que leur approbation n'aurait aucun coût actuariel additionnel pour la Caisse. On a indiqué au Comité consultatif que lorsqu'une organisation s'affilie à la Caisse, les membres de son personnel n'acquièrent la qualité de participants qu'à compter du jour où l'affiliation prend effet et que leur adhésion n'a aucune incidence actuarielle, le nombre global de participants étant suffisant pour assurer une large dilution des risques. La Caisse peut négocier avec les nouvelles organisations affiliées les conditions auxquelles peuvent être prises en considération les années de service effectuées avant que le personnel n'adhère à la Caisse, cette possibilité étant subordonnée au paiement de tous les coûts actuariels (tels que déterminés par l'Actuaire-conseil et le Comité d'actuaire de la Caisse). **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve les recommandations du Comité.**

24. La question du nombre des membres et de la composition du Comité mixte et du Comité permanent fait l'objet des paragraphes 200 à 206 du rapport du Comité mixte¹. Estimant qu'elle méritait un examen plus approfondi, le Comité mixte a demandé qu'un rapport complet lui soit soumis en 2006 et un rapport d'étape au Comité permanent en 2005.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 9 (A/59/9) (à paraître).

² Ibid., annexe XI.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 9 (A/57/9).

⁴ Exemples : 26,3 milliards de dollars au 27 mars 2000; 19,6 milliards de dollars au 9 octobre 2002; 27,1 milliards de dollars au 17 février 2004; 26,6 milliards de dollars au 31 mars 2004; 26,2 milliards de dollars au 1^{er} septembre 2004.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 9, Additif 1 (A/59/9/Add.1) (à paraître).

Annexe

Évolution du déficit (du surplus) actuariel de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies depuis 1976

Date de l'évaluation	Hypothèses économiques retenues pour les évaluations ordinaires ^a	Déficit (ou excédent)			
		Taux de cotisation requis ^b	En pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension	En valeur absolue (millions de dollars É.-U.)	En pourcentage du passif résultant des projections
31 décembre 1976 ^c	3,5/7,5/3	19,95	(1,05) ^d	(225,0)	3,00
31 décembre 1978	3,5/7,5/3	21,37	0,37 ^d	121,7	1,40
31 décembre 1980	6,5/9/6	27,82	6,82 ^d	5 315,7	22,01
31 décembre 1982	6,5/9/6				
a) Avant les modifications apportées le 1 ^{er} janvier 1983		29,41	8,41 ^d	7 057,6	25,60
b) Après les modifications apportées le 1 ^{er} janvier 1983		25,79	4,79 ^d	4 018,4	16,40
31 décembre 1984	6,5/9/6				
a) Avant les modifications apportées le 1 ^{er} janvier 1984 et le 1 ^{er} janvier 1985		25,94	4,94 ^d	4 490,6	16,50
b) Après les modifications apportées le 1 ^{er} janvier 1984 et le 1 ^{er} janvier 1985		24,76	3,01 ^e	2 734,3	10,40
31 décembre 1986	6,5/9/6	26,15	4,40 ^e	3 187,2	13,20
31 décembre 1988	6,5/9/6	26,21	3,71 ^f	3 133,4	10,90
31 décembre 1990	6,5/9/6	24,27	0,57 ^g	641,0	1,80
31 décembre 1993	6,5/9/6	25,19	1,49 ^g	1 857,1	4,30
31 décembre 1995	5,5/8,5/5 et 1,9 % pour le coût du système de la double filière	25,16	1,46 ^g	1 688,7	4,00
31 décembre 1997	(Comme en 1995)	23,34	(0,36) ^g	(417,3)	1,00
31 décembre 1999	(Comme en 1995)	19,45	(4,25) ^g	(5 278,6)	11,50
31 décembre 2001	(Comme en 1995)	20,78	(2,92) ^g	(4 284,4)	8,00
31 décembre 2003	4,5/7,5/4 et 1,9 % pour le coût du système de la double filière	22,56	(1,14) ^g	(1 949,6)	3,10

Notes du tableau

- ^a Depuis 1978, les évaluations partent de l'hypothèse que l'inflation se poursuivra indéfiniment (hypothèse dynamique). Trois hypothèses économiques sont utilisées : l'augmentation annuelle de la rémunération considérée aux fins de la pension, le taux d'intérêt nominal et le taux d'inflation annuel (exprimés en pourcentage).
- ^b Pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension.
- ^c Résultat estimatif (excédent), qui aurait été obtenu si l'évaluation de 1976 avait été réalisée selon l'hypothèse dynamique.
- ^d Écart avec le taux de cotisation de 21 %.
- ^e Écart avec le taux de cotisation de 21,75 %.
- ^f Écart avec le taux de cotisation de 22,50 %.
- ^g Écart avec le taux de cotisation de 23,70 %.
-